

Règlement complet

Jeu avec obligation d'achat

« LES MOIS FOUS 2026 »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Leroy Accessoires Distribution, dont le siège social est situé 7 rue Gustave Eiffel – ZI d'Etriché – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 382 141 687 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 15 juin 2026 au 14 juillet 2026 inclus, intitulé :

« LES MOIS FOUS 2026 »

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et à Monaco.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de Leroy Accessoires Distribution,
 - les membres du personnel des centres auto partenaires participant à l'opération,
 - ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.
-

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Le jeu est annoncé :

- sur les affiches présentes dans les centres auto participants,
- via un QR Code présent sur les supports de communication,
- ainsi que sur le site internet dédié :

 <https://jeux-concours-auto.com/>

Le jeu se déroule du 15 juin 2026 au 14 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit obligatoirement effectuer un achat dans un centre participant à l'opération.

La participation s'effectue :

- soit en se connectant sur le site <https://jeux-concours-auto.com/>
- soit en scannant le QR Code présent sur les affiches promotionnelles.

Le participant devra compléter intégralement le formulaire de participation en renseignant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Centre de rattachement
- Numéro de facture

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par facture.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité des participants et la validité des justificatifs fournis.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1 bon d'achat voyage d'une valeur de 2 000 € TTC**
- **1 barbecue Weber** d'une valeur commerciale indicative de **280 € TTC**
- **1 caisse à outils Facom** d'une valeur commerciale indicative de **110 € TTC**
- **1 cafetière SMEG** d'une valeur commerciale indicative de **180 € TTC**

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange contre espèces ou contre tout autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le **3 août 2026** parmi l'ensemble des participations conformes.

Les gagnants seront contactés :

- par téléphone,
- par e-mail,
- ou par courrier postal,
aux coordonnées renseignées lors de leur inscription.

Les lots seront remis :

- soit directement dans le centre ayant émis la facture,
- soit envoyés au domicile du gagnant.

Tout lot non réclamé avant le 31 octobre 2026 restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à :

Leroy Accessoires Distribution

« LES MOIS FOUS 2026 »

7 rue Gustave Eiffel – ZI d'Etriché

49500 Segré-en-Anjou Bleu

ARTICLE 8 : FRAUDE ET RESPONSABILITÉ

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet,
- de problème technique empêchant l'accès au jeu,
- de perte ou retard des données de participation,
- ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, de prolonger ou d'écourter le jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les données collectées ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération « LES MOIS FOUS 2026 ».

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai maximum de vingt (20) jours suivant la date du tirage au sort.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte au-delà de ce délai.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,
Le 2026